

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2024-18

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant la consultation lancée le 04 juillet 2019 par l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par la commune pour la réalisation de la mission de contrôle technique pour les travaux de requalification du centre ancien,
Considérant qu'une candidature a été enregistrée,
Vu le tableau d'analyse des offres en date du 19 août 2019 retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : **le bureau VERITAS CONSTRUCTION, 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC** pour un montant de **9 920 € HT**,
Considérant la décision du Maire en date du 22 août 2019 actant la signature du marché de contrôle technique pour les travaux de requalification du centre ancien,
Considérant la délibération du Conseil municipal 2024-04-11/1 décidant de ne pas poursuivre le projet de rénovation de la place Georges Pompidou tel qu'issu du concours d'architectes au motif d'intérêt général que la commune ne dispose pas des ressources budgétaires nécessaires pour le mener à bien,
Conformément à l'article 16.1 du Cahier des charges particulières.

DECIDE

Article 1 : **DE RESILIER pour motif d'intérêt général** le marché de contrôle technique pour les travaux de requalification du centre ancien avec **le bureau VERITAS CONSTRUCTION, 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **24 AVR. 2024**

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le **25/04/2024**

ID : 015-211501200-20240424-DEC2024_18-AU

Berger
Levrault